

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Établissement d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 104/05)

État membre	Espagne
Liaison concernée	Minorque-Madrid
Date de réouverture des liaisons OSP aux transporteurs aériens communautaires	1.5.2021
Adresse à laquelle le texte et tout autre document ou information relatifs aux obligations de service public peuvent être obtenus	Ministerio de Transportes, Movilidad y Agenda Urbana Dirección General de Aviación Civil Subdirección General de Transporte Aéreo Paseo de la Castellana 67 28071 Madrid ESPAÑA Tél. +34 915977837 Fax +34 915978643 Courriel: osp.dgac@mitma.es

Les liaisons faisant l'objet d'obligations de service public peuvent être exploitées sur la base d'un accès concédé dans le respect de la libre concurrence à compter du 1^{er} mai 2021. Si aucun transporteur aérien ne soumet un programme de services conforme aux obligations de service public imposées, l'accès concédé à l'issue de la procédure d'appel d'offres correspondante sera limité, du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022, à un seul transporteur aérien, conformément à l'article 16, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ JOL 293 du 31.10.2008, p. 3.